



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2025

CONVOCATION

Date : 22/10/2025

Envoi le : 28/10/2025

Publication le : 28/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 04 novembre à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 28

Présents : 23

Absents : 05

Pouvoirs : 04

Votants : 27

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,
Messieurs Alain SELLIER, Éric VERHILLE, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Hélène ODENT, Renata MOREIRA ROCHA, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER,
Messieurs Daniel PERRICHOT, Pascal ARRAGAIN, Antoine MAQUIN, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Éric GUILMET, Erick MORCHOISNE, Michel THUSSEAUD.

Absents excusés :

Madame Danielle PLOQUIN,
Messieurs Michel HIRTZ, Olivier DOUSSET, François BOUGAULT.

Absent :

Madame /
Monsieur Pascal NOYAU.

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Michel HIRTZ avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.
Madame Danielle PLOQUIN avait donné pouvoir à Monsieur Bertrand RITOURET.
Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.
Monsieur François BOUGAULT avait donné pouvoir à Monsieur Gilles FERRAND.

Secrétaire de séance :

Madame Sylviane FORTUN

Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20251104-DEL_04112025_03-DE



DEL N°04/11/2025-03 ACQUISITION DE LA PARCELLE BE 133 SISE « LA CORVÉE ».

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre de la valorisation patrimoniale paysagère et touristique d'entrée de ville, la commune a fait l'acquisition progressive de plusieurs parcelles à l'entrée sud du bourg et notamment au lieu-dit Les Granges, avec pour objectif la création d'une porte de ville sud à vocation touristique et patrimoniale.

Ainsi pour faire suite aux acquisitions déjà réalisés régulièrement et toujours de façon amiable, la commune souhaite poursuivre ce développement et assoir ainsi son foncier dans ce périmètre.

C'est dans cet objectif que le Monsieur Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle BE 133 qui consiste en un terrain arboré de 1 800 m² dont l'accès se fait par le chemin rural n°5 au sud du foncier qui vient dans la continuité d'une parcelle boisée appartenant déjà la ville.

Les propriétaires du terrain ont donné leur accord pour vendre le bien au prix de 1 000 € net vendeur. Étant précisé que les frais de notaire estimés à 700 € sont en plus et seront à la charge de la commune.

L'objet de la délibération de ce jour est d'approuver cette acquisition dans les conditions susvisées et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document nécessaire pour la réalisation de cette opération.

VU la commission générale en date du 21 octobre 2025, abordant ce sujet,

CONSIDÉRANT que cette question n'a appelé aucune remarque formulée par les élus présents à la commission générale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle BE 133 sise « La Corvée » au prix de 1 000 € net vendeur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Sylviane FORTUN,
Adjointe au Maire

Délibération rendue exécutoire : **13 NOV. 2025**
Par sa transmission en Préfecture le :
Et sa publication le site internet de la commune le : **13 NOV. 2025.**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20251104-DEL_04112025_03-DE

